



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Méen et Sainte-Croix
à La Fresnais (Ille-et-Vilaine)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Méen et Sainte-Croix présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'ampleur et des références de son programme architectural d'inspiration romano-byzantine, et de la qualité de sa mise en œuvre,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

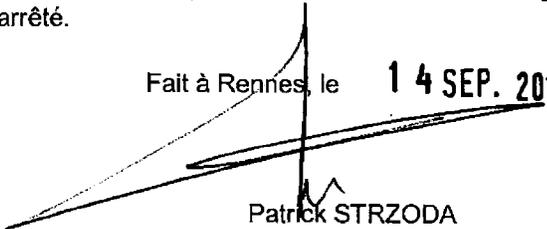
Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Saint-Méen et Sainte-Croix en totalité, figurant au cadastre de la commune de La Fresnais (Ille-et-Vilaine), section B, parcelle n° 149 en totalité, appartenant à la commune de La Fresnais, n° Siren 213 501 166, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, la maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

14 SEP. 2015


Patrick STRZODA